Déséquilibre entre héritiers

Par Mapoul

Bonjour à tous,
Mes parents viennent de décéder, ma s?ur et moi-même sommes les deux héritiers et à la lecture du testament, je m'aperçois qu'elle hérite de deux tiers du capital et moi d'un tiers... ce déséquilibre me déplaît profondément et je voudrais savoir comment légalement je peux le contester... merci d'avance pour vos réponses.

Gv.

Par Henriri

Hello !

En l'absence de testament votre soeur et vous auriez reçu chacun la moitié de l'héritage de vos parents. Mais ils ont fait un testament, alors c'est seulement la "réserve héréditaire" due aux enfants (= 2 tiers de l'héritage si deux enfants) que vous vous partagez. Il est donc normal que vous ayez reçu 1 tiers du patrimoine, ainsi que votre soeur d'ailleurs.

Le 3ème tiers du testament c'est la "quotité disponible" de l'héritage que vos parents pouvaient destiner à qui ils voulaient : à votre soeur semble-t-il. C'est pourquoi elle a hérité de 2 tiers au total. Par leur testament vos parents ont choisi de privilégier votre soeur (pour des raisons que vous connaissez peut-être).

A+

Par Mapoul

Bonjour,
Merci pour votre réponse, mais, vous me confirmez ce que je savais déjà, c'est-à-dire qu'il y a deséquilibre, je voudrais savoir comment légalement contester ce déséquilibre, merci pour votre réponse.

Par janus2

Bonjour,
Vous ne pouvez pas contester cela, c'était la volonté de vos parents et c'est tout à fait légal.
Une personne dispose comme elle l'entend de sa quotité disponible par testament. Du moment que vous, héritier réservataire, recevez bien votre part de réserve, la loi est respectée. Vos parents avaient tout à fait le droit de léguer la quotité disponible à qui ils voulaient, et donc à votre soeur si c'était leur volonté.

Par Mapoul

Merci pour cette réponse, bonne journée.

Par Henriri

(suite)

Mapoule, si vous connaissiez déjà ces dispositions légales encadrant mais permettant le choix testamentaire de vos parents, qu'espériez-vous comme réponse contraire ? Dans votre cas il n'y pas "déséquilibre" anormal, mais "volonté" différentielle légale de vos parents. Vous ne pouvez pas contester le choix testamentaire de vos parents.

A+

Par Mapoul

Merci pour votre réponse.
cordialement.

Gv